



**Perspective
Session de printemps 2022**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter:



Adrian Wüthrich
Président
031 370 21 17
079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Dr. Thomas Bauer
Politique économique
031 370 21 11
077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Valérie Borioli Sandoz
Politique de l'égalité
031 370 21 47
079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Gabriel Fischer
Politique de formation
031 370 21 11
076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Dr. Anna Storz
Politique sociale
031 370 21 73
078 220 06 36
storz@travailsuisse.ch



Denis Torche
Politique environnementale,
fiscale et extérieure
031 370 21 16
079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Linda Rosenkranz
Communication
031 370 21 18
079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

28.2.	20.3381 ¹	Mo. Groupe G. Lutter contre la pauvreté infantile.....	→ Oui	5
1.3.	21.056	Accord entre la Suisse et l'Italie d'imposition des travailleurs frontaliers et protocole modifiant la convention entre la Suisse et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Accord avec l'Italie.....	→ Oui	5
2.3.	20.3322 ²	Mo. Markwalder. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché du travail suisse de l'emploi.....	→ Oui	5
	20.3693 ²	Mo. Fehlmann Rielle. Un bureau de l'égalité dans chaque canton	→ Oui	6
	20.3987 ²	Mo. Groupe V. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)	→ Non	6
	21.055 ³	Pour un climat sain (initiative pour les glaciers). Initiative populaire et contre-projet direct.....	→ Oui	6
3.3.	20.494 ⁴	Pa. Iv. Hess Erich. Initiative parlementaire. Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle.....	→ Non	7

Deuxième semaine

8.3.	21.032	Loi sur les travailleurs détachés. Modification	→ Oui	7
	20.3050 ⁵	Mo. Aebischer. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure.....	→ Oui	7

Troisième semaine

16.3.	21.4339	Mo. CSSS-CN. Faciliter l'accès à la propriété grâce au deuxième pilier	→ Non	8
17.3.	22.3011	Mo. CSEC-CN. Campagnes de prévention contre la violence.....	→ Oui	8

¹ Interventions parlementaires DFI (suite : 1^{er}, 2, 3, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 17 mars)

² Interventions parlementaires DFJP (suite : 15 mars)

³ Suite : 3 mars

⁴ Initiatives parlementaires 1^{re} phase (suite : 7, 9, 10, 15, 16 et 17 mars)

⁵ Interventions parlementaires DEFR (suite : 16 mars)

Conseil des Etats

Première semaine

- 2.3. **21.3452** Mo. Conseil national (CSSS-CN). Services fournis par des tiers dans le domaine de l'assurance-invalidité. Modèle de remboursement → Oui **9**

Deuxième semaine

- 7.3. **19.4282** Mo. Conseil national (Grossen Jürg). Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage..... → Oui **9**

Troisième semaine

- 14.3. **21.4665** Mo. Ettlín Erich. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste → Non **9**
- 15.3. **22.3008** Mo. CDF-CE. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de COVID-19. → Oui **10**
- 16.3. **18.306** Iv. ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution → Oui **10**
- 17.3. **20.4078** Mo. Conseil national (Silberschmidt). Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable..... → Oui **10**
- 21.4418** Mo. Maret Marianne. Des campagnes de prévention contre la violence..... → Oui **11**
- 21.4517** Mo. Maret Marianne. La Confédération doit définir un statut juridique de proche aidant.e → Oui **11**

Conseil national

Lundi 28 février / Interventions parlementaires DFI

20.3381 Mo. Groupe G. Lutter contre la pauvreté infantile

(suite : 1^{er}, 2, 3, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 17 mars)

Cette motion demande au Conseil fédéral de créer une base légale permettant aux parents qui ne disposent pas d'un revenu suffisant pour vivre de demander une aide financière pour leurs enfants. Ces allocations de soutien doivent pouvoir être perçues jusqu'à la fin de la première formation et fonctionner de manière analogue au modèle des prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI. Travail.Suisse approuve cette motion et soutient l'idée d'institutionnaliser les prestations complémentaires aux familles ou les allocations familiales sous condition de ressources pour les familles dans le besoin. En Suisse, un enfant sur sept grandit dans la pauvreté, la crise du coronavirus a encore aggravé cette situation. Dans un pays riche comme la Suisse, les enfants ne doivent pas devenir des pièges de la pauvreté et encore moins souffrir de la situation financière précaire de ceux qui les élèvent. Il est donc impératif d'agir dans ce domaine.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mardi 1^{er} mars

21.056 Accord entre la Suisse et l'Italie d'imposition des travailleurs frontaliers et protocole modifiant la convention entre la Suisse et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Accord avec l'Italie

Le nouvel accord est globalement positif. Ainsi, sur le plan fiscal, les modifications prévues de l'imposition des travailleurs frontaliers créeront dans le futur des recettes supplémentaires pour le canton du Tessin d'environ 15 millions de CHF par an tout en évitant d'alourdir l'imposition des frontaliers actuels. Seuls les nouveaux frontaliers devront payer un peu plus d'impôts. L'Accord apporte aussi des améliorations concernant les conditions de travail. Ainsi, le télétravail sera autorisé pour 45 jours par an pour les travailleurs frontaliers italiens. Enfin, un mémorandum à l'accord négocié avec le gouvernement italien, suite à un fort engagement de l'« Organizzazione Cristiano-Sociale Ticinese », l'affilié de Travail.Suisse au Tessin, en coopération étroite avec les syndicats italiens, apporte plusieurs améliorations, en particulier sur le plan des assurances sociales et de la fiscalité. Ainsi, les allocations familiales des travailleurs frontaliers italiens ne seront pas taxées.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter l'accord.

Mercredi 2 mars / Interventions parlementaires DFJP

20.3322 Mo. Markwalder. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché du travail suisse de l'emploi

La motion demande (comme la motion 19.4282, traité au CE le 7 mars) que les requérants d'asile ayant un contrat d'apprentissage ou de formation valable puissent terminer leur apprentissage et leur formation, même si une décision de renvoi est prise pendant la période d'apprentissage. Les interruptions d'apprentissage n'ont de sens ni pour les apprenti-e-s ni pour les entreprises formatrices, quelle que soit l'issue de la procédure d'asile. Les interruptions forcées de l'apprentissage semblent absurdes dans les branches qui connaissent des problèmes de relève, ainsi que pour les personnes pour lesquelles une réadmission dans le pays d'origine n'est pas possible et qui deviennent par conséquent dépendantes de l'aide d'urgence. Cette motion vise à remédier à la situation de «perdant-perdant-perdant» qui en résulte.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

20.3693 Mo. Fehlmann Rielle. Un bureau de l'égalité dans chaque canton

La motion demande au Conseil fédéral d'adapter la Loi sur l'égalité, afin d'obliger les cantons à se doter de bureaux de l'égalité. A ce jour, quatre cantons n'ont toujours pas d'autorité dotée de connaissances spécialisées dans le domaine de l'égalité. La Conférence suisse des délégué.e.s à l'égalité CSDE, l'organisation des services et bureaux de l'égalité de la Confédération, des cantons et des villes, ne comptent que 15 membres cantonaux et 5 délégué.e.s de grandes villes. Pourtant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes CEDEF ratifiée il y a 25 ans par la Suisse, exige que Confédération, cantons et communes prennent des mesures visant à garantir l'égalité. De fait, la promotion de l'égalité est très fragmentée dans la pratique et fortement inégale selon les régions. Le Conseil fédéral le dit : la Confédération est responsable de l'application de la CEDEF par les cantons. Il ne saurait se cacher derrière le fédéralisme pour justifier ce laisser-faire et la négligence de certains cantons. Car un bureau de l'égalité est indispensable pour faire évoluer les mentalités et à combattre les inégalités. Gouvernement, parlement et administration cantonale peuvent s'appuyer sur le conseil spécialisé d'un tel bureau dans la mise en place des politiques publiques en matière d'égalité.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

20.3987 Mo. Groupe V. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)

La motion veut limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale. Elle veut aussi garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation). L'acceptation de cette motion précariserait encore plus les conditions de vie des sans-papiers qui répondent malgré tout à une demande économique. Sans affiliation aux assurances sociales, ils seraient exposés encore plus aux aléas de l'existence. Une intensification des échanges d'information pour la scolarisation pourrait conduire à des expulsions et à remettre en cause le droit à la scolarisation, indépendamment du statut des parents.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Mercredi 2 mars

21.055 Pour un climat sain (initiative pour les glaciers). Initiative populaire et contre-projet direct

(suite : 3 mars)

L'initiative vise à ramener à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici à 2050 et demande en principe la fin des carburants et combustibles fossiles à partir de 2050. Le contre-projet direct du Conseil fédéral poursuit le même objectif mais ne prévoit pas d'interdiction générale des agents énergétiques fossiles. La commission du Conseil national a décidé d'opposer un contre-projet indirect à l'initiative, pour trouver plus rapidement une solution efficace au niveau de la loi. La commission compétente du Conseil des Etats accepte cette démarche. Dans un contexte d'urgence climatique, Travail.Suisse soutient un contre-projet indirect sous forme d'une révision législative car plus rapide à mettre en œuvre qu'une révision de la Constitution. Cependant, il faudra bien tirer les leçons de l'échec en votation populaire de la révision de la loi sur le CO2 et présenter un projet plus social et prenant mieux en considération les changements structurels sur le marché du travail dus au réchauffement climatique. Sinon, il sera difficile de recueillir une majorité.

→ *Travail.Suisse soutient à la fois l'initiative, le contre-projet direct et indirect.*

Jeudi 3 mars / Initiatives parlementaires 1^{re} phase

20.494 Iv. pa. Hess Erich. Initiative parlementaire. Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle.

(suite : 7, 9, 10, 15, 16 et 17 mars)

Cette initiative parlementaire demande que les contributions exonérées d'impôt au pilier 3a soient augmentées à 15'000 francs pour les salariés et à 45'000 francs pour les indépendants. Travail.Suisse rejette catégoriquement cette demande. Lors des débats sur la réforme de la LPP, une augmentation des contributions exonérées d'impôt à 10'000 francs avait déjà été discutée et rejetée pour de bonnes raisons. Cette augmentation aurait entraîné une perte de recettes fiscales d'environ 500 millions de francs pour les caisses de l'Etat - seuls ceux qui gagnent bien leur vie en auraient profité. Seuls 10 % des personnes imposables en Suisse peuvent se permettre de verser le montant maximal dans le troisième pilier. L'initiative parlementaire entraînerait donc des pertes fiscales énormes, alors que seule la couche la plus riche de la population en profiterait.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative parlementaire.*

Mardi 8 mars

21.032 Loi sur les travailleurs détachés. Modification

La loi sur les travailleurs détachés est un élément central des mesures d'accompagnement (MAC) à la libre circulation des personnes. Celles-ci visent à garantir le respect des conditions de salaire et de travail en usage dans la localité, la profession et la branche et à s'assurer que celles-ci sont également appliquées aux travailleurs détachés en Suisse. La modification de la loi sur les travailleurs détachés vise à intégrer les salaires minimaux cantonaux dans le champ d'application de la loi sur les travailleurs détachés, de sorte que ces réglementations cantonales doivent également être prises en compte et respectées par les entreprises détachant des travailleurs. Si cette modification n'a pas lieu, des salaires minimaux différents s'appliqueront aux travailleurs indigènes et aux travailleurs détachés. Il y a donc un risque d'éviction des travailleurs indigènes. Mais les entreprises suisses subissent également des désavantages concurrentiels, car leurs coûts salariaux minimaux sont différents de ceux des entreprises étrangères qui fournissent des services en Suisse. L'adaptation de la loi sur les travailleurs détachés est donc essentielle.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la modification de la loi.*

Mardi 8 mars / Interventions parlementaires DEFR

20.3050 Mo. Aebischer. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

(suite : 16 mars)

La motion demande de revaloriser la formation professionnelle supérieure en inscrivant dans la loi les diplômes «Professional Bachelor» et «Professional Master». La formation professionnelle supérieure est une pièce maîtresse du système de formation suisse. Dans le cadre du partenariat et de l'initiative "Formation professionnelle 2030", Travail.Suisse s'engage explicitement pour le renforcement de la formation professionnelle supérieure en général et des écoles supérieures en particulier. Cette année, il sera procédé à un état des lieux complet, à l'examen des champs d'action et, le cas échéant, à la prise de mesures. Ce processus comprend également la question de l'équivalence des diplômes. Du point de vue de Travail.Suisse, il convient d'attendre les résultats de ces travaux et de ne pas prendre de décision isolée sur la question des diplômes - ce qui plaide en faveur d'une modification en un mandat d'examen au sein du second conseil et d'une coordination avec les travaux menés au sein du partenariat.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Mercredi 16 mars

21.4339 Mo. CSSS-CN. Faciliter l'accès à la propriété grâce au deuxième pilier

Cette motion vise à faciliter l'acquisition d'un logement par un retrait plus important du capital du deuxième pilier. Selon le droit en vigueur, les futurs propriétaires doivent apporter eux-mêmes au moins la moitié des fonds propres, l'autre moitié pouvant être retirée de leurs avoirs de prévoyance auprès de leur caisse de pension. Travail.Suisse partage l'appréciation du Conseil fédéral et considère que le contexte macroéconomique ne se prête pas à un assouplissement des normes actuelles d'octroi de crédit, ce qui favoriserait encore la croissance des prix. A cela s'ajoute le fait que cette motion profiterait principalement aux personnes qui gagnent bien leur vie : elles disposent d'un capital plus élevé dans le deuxième pilier et peuvent en retirer davantage. Les salariés des branches à bas salaires sont exclus et doublement désavantagés. D'une part, parce qu'il n'est pas possible de retirer des montants plus élevés du deuxième pilier et, d'autre part, parce que les prix de l'immobilier pourraient augmenter encore plus fortement en raison du pouvoir d'achat supplémentaire des personnes à hauts revenus.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Jeudi 17 mars

22.3011 Mo. CSEC-CN. Campagnes de prévention contre la violence

La motion (analogue à la motion 21.4418, traitée au CE le 17 mars) demande l'organisation régulière de campagnes de prévention contre la violence. En effet, la prévention de la violence domestique, sexuelle et de genre ne fait pas l'objet de campagnes comme celles que mène la Confédération dans différents domaines de la santé (contre le tabagisme, sur la transmission du virus du sida, contre la vitesse au volant, contre la consommation d'alcool au volant, etc.). Pourtant, la Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul qui prévoit des campagnes d'information et de sensibilisation pour prévenir toute forme de violence contre les femmes. Ensemble avec les cantons et les communes, la Confédération doit organiser et coordonner des campagnes qui s'adressent aux victimes comme aux auteur.e.s de violences, de quelque nature qu'elles soient (domestiques, sexuelles, fondées sur le genre). Car c'est un fait avéré par différentes enquêtes : les femmes souffrent de violences de manière récurrente en Suisse et c'est inacceptable. Des campagnes de prévention dédiées jouent un rôle prépondérant en la matière.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Conseil des Etats

Mercredi 2 mars

21.3452 Mo. Conseil national (CSSS-CN). Services fournis par des tiers dans le domaine de l'assurance-invalidité. Modèle de remboursement

Travail.Suisse soutient l'approche « la réadaptation prime la rente » dans le cadre de l'assurance-invalidité. L'objectif est d'intégrer dans le marché du travail le plus grand nombre possible de personnes ayant droit aux prestations de l'AI. Pour ce faire, des moyens auxiliaires sont parfois nécessaires, par exemple des services de lecture pour les personnes aveugles ou des interprètes en langue des signes pour les personnes sourdes. Le financement de tels services est actuellement assuré chaque mois par l'assurance-invalidité : à ce rythme, une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse ordinaire est versé au maximum. Or, les personnes handicapées doivent parfois faire des acquisitions plus coûteuses, par exemple pour se procurer des moyens auxiliaires une seule fois pour une formation continue ou pour le travail quotidien. Le modèle actuel peut ainsi conduire à des goulots d'étranglement financiers. Avec un modèle annuel, comme le propose cette motion, les personnes concernées peuvent décider et planifier de manière plus autonome comment elles souhaitent utiliser les moyens à leur disposition. Cela favoriserait également l'intégration à long terme sur le marché du travail et renforcerait un mode de vie autonome des personnes handicapées.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Lundi 7 mars

19.4282 Mo. Conseil national (Grossen Jürg). Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage

La motion demande au Conseil fédéral d'adapter les bases légales afin que la formation professionnelle initiale puisse tout de même être terminée en cas de décision d'asile négative. Une décision d'asile négative assortie d'une décision de renvoi entraîne actuellement le retrait de l'autorisation de travail et donc l'interruption du pré-apprentissage ou de l'apprentissage, même si une réadmission dans le pays d'origine n'est pas possible. L'interruption d'un pré-apprentissage ou d'un apprentissage n'a de sens ni pour les personnes concernées ni pour l'entreprise formatrice. D'un point de vue social, il est également peu judicieux de pousser vers l'aide d'urgence des personnes qui pourraient gagner leur vie elles-mêmes. Le respect des conditions de salaire et de travail est absolument central dans de telles situations et est déjà réglé de la sorte par la loi.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Lundi 14 mars

21.4665 Mo. Ettlín Erich. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste

L'obligation de déclarer les postes vacants prévoit que les professions dont le taux de chômage est supérieur à 5% doivent annoncer les postes vacants auprès des offices régionaux de placement (ORP). Pour ces postes, il existe une interdiction de publication de cinq jours. Les ORP font des propositions de placement aux employeurs dans un délai de trois jours ouvrables. Les employeurs renvoient à leur tour aux ORP les invitations à des entretiens d'embauche et à des engagements. Actuellement, près de 40 types de professions sont concernés par l'obligation d'annoncer les postes vacants, dont les professions de l'hôtellerie et de la construction ou de la vente. Travail.Suisse voit des possibilités d'optimisation dans la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Une augmentation générale de la valeur seuil de 5 pour cent à 8 pour cent n'est pas indiquée. Grâce à la reprise économique, le nombre de professions concernées par l'obligation d'annoncer les postes vacants va d'une part diminuer de lui-même. D'autre part, l'instrument déploie un certain effet auprès des demandeurs d'emploi qui ne profitent pas de la reprise. Chez les travailleurs âgés en particulier, la proportion de

demandeurs d'emploi (5,6%) est largement supérieure à la moyenne. L'obligation d'annoncer les postes vacants peut augmenter les chances de ces demandeurs d'emploi pour les professions soumises à l'obligation d'annonce grâce aux propositions directes de placement par les ORP et à l'interdiction de publication pendant 5 jours. Un abaissement de la valeur seuil serait donc une erreur.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

Mardi 15 mars

22.3008 Mo. CDF-CE. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de COVID-19.

La motion charge le Conseil fédéral de proposer un projet de loi visant à considérer les déficits des CFF causés par la pandémie de COVID-19 comme extraordinaires et d'accorder en conséquence des aides financières compensatoires aux CFF afin d'assurer l'exécution des investissements selon la planification et conformément aux décisions de l'Assemblée fédérale. Les CFF ont été gravement touchés par les effets de la pandémie de COVID-19. L'entreprise affichait un déficit de 617 millions de francs en 2020, avec une diminution de plus d'un tiers de ses client-e-s. La stabilité économique des CFF, qui revête une importance majeure pour la politique des transports, est en danger. La Confédération n'a jusqu'à maintenant pas pris en compte les pertes du trafic grandes lignes dans le versement d'indemnités spéciales aux CFF. Des mesures qui garantissent sur le long-terme les investissements prévus des CFF sont nécessaires. Elles permettraient d'éviter qu'une pression soit exercée sur les coûts liés au personnel et permettraient que l'évolution du réseau ferroviaire soit poursuivie.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

Mercredi 16 mars

18.306 Iv. ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution

L'initiative du canton du Tessin souhaite élargir la notion de licenciement abusif dans le code des obligations. Jusqu'à présent, les licenciements de substitution, qui ont pour seul but de remplacer un travailleur par un travailleur de même qualification mais moins bien payé ou parce qu'un travailleur refuse d'accepter une réduction de salaire en raison d'un excédent de main-d'œuvre, n'en font pas partie. Les licenciements de substitution sont donc possibles sans restriction, ce qui facilite le dumping salarial. Le dumping salarial exploite le rapport de force asymétrique entre les travailleurs et les employeurs et contredit la promesse politique de protéger les salaires et les conditions de travail en Suisse et de veiller à ce que les salaires suisses soient payés en Suisse dans le cadre de la libre circulation des personnes.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.*

Jeudi 17 mars

20.4078 Mo. Conseil national (Silberschmidt). Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable

Le contenu central de cette motion est simple. L'AVS doit être financée à long terme et de manière durable. Pour l'auteur de la motion, il s'agit de financer l'AVS de manière durable et adaptée aux générations jusqu'en 2050. Travail.Suisse partage sans réserve cet avis : un financement durable du premier pilier est une évidence pour une prévoyance vieillesse stable. Dans ce sens, nous recommandons d'accepter la motion. Il convient toutefois de noter que les formes de financement de l'AVS doivent être examinées avec un horizon plus large, au lieu de viser uniquement l'augmentation de l'âge de la retraite. Travail.Suisse s'engage pour des formes de financement durables et à long terme dans le premier pilier. Nous appelons le Parlement à examiner consciencieusement ces possibilités de financement alternatives, contrairement à ce qui vient d'être fait pour la réforme AVS21. La discri-

mination salariale continue de représenter une grande partie des pertes de recettes de l'AVS. Il s'agit également d'y remédier dans l'optique d'un financement durable du premier pilier.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

21.4418 Mo. Maret Marianne. Des campagnes de prévention contre la violence

La motion (analogue à la motion 22.3011, traitée au CN le 17 mars) demande l'organisation régulière de campagnes de prévention contre la violence. En effet, la prévention de la violence domestique, sexuelle et de genre ne fait pas l'objet de campagnes comme celles que mène la Confédération dans différents domaines de la santé (contre le tabagisme, sur la transmission du virus du sida, contre la vitesse au volant, contre la consommation d'alcool au volant, etc.). Pourtant, la Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul qui prévoit des campagnes d'information et de sensibilisation pour prévenir toute forme de violence contre les femmes. Ensemble avec les cantons et les communes, la Confédération doit organiser et coordonner des campagnes qui s'adressent aux victimes comme aux auteur.e.s de violences, de quelque nature qu'elles soient (domestiques, sexuelles, fondées sur le genre). Car c'est un fait avéré par différentes enquêtes : les femmes souffrent de violences de manière récurrente en Suisse et c'est inacceptable. Des campagnes de prévention dédiées jouent un rôle prépondérant en la matière.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

21.4517 Mo. Maret Marianne. La Confédération doit définir un statut juridique de proche aidant.e

Quand il s'agit de répondre aux besoins des proches aidants, notamment des offres de décharge ou un soutien financier, chaque canton utilise sa propre définition de ce qu'est un.e proche aidant.e. Cela peut varier beaucoup et ce n'est pas de nature à rassurer les proches, qui ne vivent pas toujours dans le canton de résidence des proches qu'ils soutiennent. La Confédération doit définir un statut de proche aidant au niveau fédéral, ce qui va aider cantons qui souhaitent prendre des mesures sur leur territoire, mais aussi d'autres acteurs publics ou privés (assurances, autorités administratives, établissements de soin ou d'hébergement, etc.). Ce statut doit être défini avec les milieux directement concernés, soit les associations qui s'occupent de proches aidants et connaissent les multiples facettes de la problématique. Seul un statut juridique unique permettra aux proches aidant.e.s de faire valoir leurs droits (existants et futurs) et de remplir leurs devoirs particuliers.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*